

Règlement de consultation

Occupation et exploitation de distributeurs automatiques
installés sur le domaine public de la ville de Clermont-Ferrand

Date et heure limites de réception des offres

Le 30/09/2021 à 16h00

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE PREMIER :DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1- Identification du propriétaire du domaine public.....	3
1.2- Objet de la consultation.....	3
1.3- Visites sur sites non obligatoires.....	3
ARTICLE 2:CANDIDATURE.....	3
2.1- Modalité de retrait du dossier de consultation.....	3
2.2- Conditions de remise des offres.....	4
ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	4
3.1- Pièces de candidature.....	5
3.2- Pièces de l'offre.....	5
ARTICLE 4 : CHOIX DE L'OCCUPANT.....	5
4.1- Critères intervenant pour la sélection de l'occupant.....	5
4.2- Négociation(s).....	6
ARTICLE 5 :MODALITÉS D'ATTRIBUTION.....	6
ARTICLE 6 :RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6
ARTICLE 7:RECOURS.....	6

PRÉAMBULE

La ville de Clermont Ferrand dispose de plusieurs sites destinés à accueillir du public ainsi que des bâtiments administratifs, dans lesquels DIX (10) distributeurs automatiques sont installés afin d'assurer un point de restauration avec une volonté d'étendre à dix sept (17) distributeurs le nombre total.

Les actuelles autorisations d'occupation du domaine public étant arrivées à leur terme ou arrivant à leur terme, La ville de Clermont Ferrand lance donc une consultation en vue de délivrer une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le présent règlement de consultation a pour objet :

- de préciser les modalités selon lesquelles La ville de Clermont Ferrand entend mettre les candidats en concurrence;
- de préciser les conditions d'occupation du domaine public;
- de préciser les modalités de présentation des offres.

ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1- Identification du propriétaire du domaine public

Mairie de Clermont Ferrand
10, rue Philippe-Marcombes
BP 60
63033 Clermont-Ferrand
Cedex 1

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Puy-de- Dôme (63), identifiée au SIREN sous le numéro 216 301 135, représentée par son maire, Monsieur Olivier BIANCHI, et par délégation Madame Christine DULAC ROUGERIE, 1ere adjointe.

1.2- Objet de la consultation

En application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant l'installation et l'exploitation économique de 17 distributeurs alimentaires mis en place sur les différents sites de la ville de Clermont Ferrand, moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de l'autorisation. L'autorisation est accordée pour une durée de trois (3) ans, reconductible une fois pour un (1) an à compter du 1er février 2021, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente consultation ne porte pas sur une concession ou un marché public. La procédure est donc librement organisée par la ville de Clermont Ferrand.

1.3- Visites sur sites non obligatoires

Afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des emplacements, ceux-ci peuvent les visiter avant de candidater (facultatif). Pour toute demande de visite et/ou renseignement vous pouvez contacter le pôle Moyens des Services (Cf. article 6 du présent document).

ARTICLE 2 : CANDIDATURE

2.1- Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur le site internet D'annonces légales de la Ville de Clermont-Ferrand.

www.clermont-ferrand.fr

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation;
- La convention d'occupation et ses annexes.

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modification non substantielles au contenu du dossier de consultation. Les dates de remise des offres pourront être reportées, pour tenir compte de ces éventuelles modifications.

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du dossier de consultation ou de son éventuelle modification en cours de consultation, ainsi qu'au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la remise et les éventuelles négociations ultérieures.

2.2- Conditions de remise des offres

La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur proposition. La ville de Clermont Ferrand se réserve le droit de n'attribuer d'autorisation d'occupation temporaire à aucune des entreprises consultées ou de mettre fin à la procédure à tout moment, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

La transmission des offres devra être effectuée en **un (1) exemplaire**, sous enveloppe cachetée, par envoi postal recommandé avec accusé de réception, par transport express ou remise contre récépissé tous les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Générales et Institutionnelles
Service Accueil et Sécurité de l'Hôtel de Ville
Accueil Physique
10 rue Philippe Marcombes
63000 CLERMONT-FERRAND

L'enveloppe fermée portera impérativement les mentions suivantes :

Offre pour :

Occupation et exploitation de distributeurs automatiques
installés sur le domaine public de la ville de Clermont Ferrand

NE PAS OUVRIR

**La date limite de remise du pli contenant l'offre du candidat
est fixée au plus tard le 30/09/2021 à 16 heures**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt (120) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres. L'offre de chaque candidat est à considérer comme ferme par la ville de Clermont Ferrand pendant cette période.

En cas de désistement du candidat retenu, l'autorisation pourra être proposée au candidat dont l'offre aura été classée en deuxième position, sans nouvelle consultation.

Les chiffres, et plus généralement les informations fournies par la ville de Clermont Ferrand sont donnés à titre indicatif.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les propositions des candidats devront être rédigées en français et signées par les candidats, personnes physiques, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement.

Si les dossiers de candidature sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.1- Pièces de candidature

Situation juridique:

- **Lettre de candidature modèle (DC1)** ou équivalent;
- **Formulaire DC2 ou équivalent:** Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement;
- **Redressement judiciaire:** Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire;
- **Engagement:** Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement.

Capacité:

- Les références acquises pour des activités équivalentes : au cours des 5 dernières années, en indiquant le nombre de distributeurs, le lieu et l'époque d'exécution. Si le candidat gère actuellement des prestations similaires à celles de l'objet de la convention d'occupation du domaine public : leur localisation et les caractéristiques principales. Le candidat peut produire des certificats de capacité ou attestations de bonne exécution;
- Attestation de visite (non obligatoire).

3.2- Pièces de l'offre

- Le projet de convention d'occupation **dûment complétée, paraphée, datée, signée et tamponnée du cachet de la société;**
- Un dossier commercial composé **impérativement des** éléments suivants: (document dûment complété, daté et signé):
 - Bordereau de prix des produits mis à la vente : document dûment complété, daté et signé (Correspondant à l'annexe 2 de la convention);
 - Proposition commerciale comportant le montant de la redevance : document dûment complété, daté et signé (Correspondant à l'annexe 3 de la convention);
- Un dossier technique composé **impérativement des** éléments suivants (document rédigé par le candidat, daté et signé):
 - Une présentation de la société, de son gérant et de ses moyens, de son activité, de son expérience professionnelle, la désignation et les coordonnées des référents pour le service commercial, le service facturation, le service technique / dépannage, etc. ;
 - Planning d'installation des machines;
 - Modalités et délais d'approvisionnement des machines;
 - Modalités et délais d'intervention en cas de panne des machines;
 - Délais de remplacement des machines en cas de pannes successives;
 - La description et/ou fiches techniques des produits mis en vente dans les machines avec indication obligatoire de la composition, des composés allergènes, la valeur calorique, l'origine et la certification éventuelle correspondantes aux produits renseignés dans le BPU;
 - Les caractéristiques techniques des distributeurs mis en place et ce par le biais d'une fiche descriptive des distributeurs présentant le procédé de préparation des boissons, des dimensions de l'appareil, la consommation, les données environnementales, le niveau sonore, l'esthétique et la qualité des ingrédients utilisés, etc.;
 - Les caractéristiques des gobelets mis en place dans les machines à boissons chaudes, gobelets recyclables;
 - Les systèmes de paiement présents sur les différents distributeurs : carte bancaire, monnaie uniquement.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre

NOTA:

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que certaines des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, la ville de Clermont Ferrand peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq (5) jours.

ARTICLE 4 : CHOIX DE L'OCCUPANT

4.1- Critères intervenant pour la sélection de l'occupant

A l'expiration du délai de réception des candidatures, celles-ci seront examinées par la ville de Clermont Ferrand sur le fondement des critères ci-dessous.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

capacités professionnelles, techniques et financières

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Les critères ne font pas l'objet d'une hiérarchisation et sont pondérés de manière suivante.

- Critères financiers (70%) qui se décomposent comme suit:
 - Montant des redevances annuelles versées par l'exploitant 60 %;
 - Prix de vente des produits 10 %;
- Critères techniques (30%) qui se décomposent comme suit:
 - Délais d'approvisionnement, d'intervention en cas de panne; 10 %
 - Qualité et diversité des produits proposés à la vente; 10 %
 - Qualité et fonctionnalités des appareils, gobelets. 10 %

4.2- Négociation(s)

Suite à la remise des plis, la collectivité pourra engager des négociations avec les candidats à la suite d'une première analyse des dossiers conformément aux critères ci-dessus.

Si tel est le cas, à titre informatif et prévisionnel, les négociations pourront débuter après la date limite de réception des offres.

Cependant, la collectivité se réserve la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation sur la base des offres initiales, sans négociation(s).

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le candidat retenu sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de la convention, paraphée et signée du pouvoir adjudicateur lui sera notifiée en suivant.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **avant le 15/07/2021, 16H00 inclus**, une demande écrite, le cachet de la Poste faisant foi, ou par mail à :

Adresse	Contact
Mairie de Clermont Ferrand 10, rue Philippe-Marcombes BP 60 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1	Monsieur Jérôme ESCLATINE Responsable du service Accueil et Sécurité de l'Hôtel de Ville 04 73 42 68 92 Courriel: jesclatine@ville-clermont-ferrand.fr Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h15 à 16H00

Les réponses seront alors communiquées par le biais d'un document diffusé sur le site internet de la collectivité, au plus tard le 18/09/2021.

ARTICLE 7 : RECOURS

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent règlement de consultation, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis 6 cours Sablon, CS90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.